

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-68

OBJET

Convention cadre relative à la
gestion du service de collecte des
ordures ménagères sur le secteur
du pôle Aure 2008

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOULAN sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023

PRÉSENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS – René DARAN – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ.

Procurations de :

Monsieur Christophe BOURREC à Monsieur André MIR

Monsieur Alain DEDIEU à Madame Hélène GUIOUNET

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15
(dont 2 procurations)

Affiché à la porte de la Mairie le :
25 mai 2023

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Aline NARS ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2023, la compétence **collecte des ordures ménagères** a été transférée au **SMECTOM** du Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux

Monsieur le Maire rappelle que, par ailleurs, une convention en date du 20 juin 2017, a organisé la collecte des ordures ménagères entre les communes de **Saint Lary Soulan, Tramezaïgues et Vignec** et la **communauté de communes Aure Louron**.

Dans le cadre du transfert de cette compétence et afin d'assurer une parfaite organisation du service, il est proposé que le **SMECTOM** se substitue à la **Communauté de communes Aure Louron** dans la convention de gestion du service de collecte confiée à la **commune de Saint-Lary Soulan**.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le **SMECTOM** du Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux dans le cadre de la gestion du service de collecte des ordures ménagères.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 mai 2023



Le Maire,


André MIR